



034-2025

ARRETE portant fermeture temporaire de la route de montagne du Bois Durat

Le Maire de la Commune de Saint Crépin,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2215.1.3,

Vu la demande faite par l'ONF agence locale, en date du 04/08/2025 pour fermer la route d'accès à la cabane du Bois Durat pour la réalisation de travaux d'entretien par l'entreprise CONIL sise à Villard Saint Pancrace, 51 route des Espagnols,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1

La route d'accès à la cabane du « Bois Durat » est fermée à toute circulation du 18 au 31 août 2025 pour la réalisation de travaux d'entretien, à partir de la limite avec la commune d'Eygliers.

Article 2

Cette interdiction sera matérialisée par le pétitionnaire pendant la durée du chantier.

Article 3

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie, ni aux véhicules nécessaires à la réalisation des travaux (entreprise et ONF).

Article 4

La Gendarmerie, le Maire, les garde de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Crépin, le 04/08/2025

Le Maire, Jean-Louis QUEYRAS



05600 SAINT CREPIN

☎ 04.92.45.02.71 / Fax : 04.92.45.27.07

Email : mairie@saintcrepin.com

www.saintcrepin.com

